



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16/05/2022

Nombre de membres :

Conseillers : 29

Présents : 22

Excusés : 5

Pouvoirs : 5

L'an deux mil vingt-deux et le seize mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Vincent GOYET, Maire, suite à la convocation et à l'affichage de l'ordre du jour en date du six mai deux mil vingt-deux.

Présents : Mesdames Messieurs Vincent GOYET, Catherine STEKELOROM, Marie-Aude PEZERIL, Stéphane MARLOT, Antoine BRUNO, Christelle PAKULIC, Julien DETREZ, Mireille GOYET, Jérôme ADAM, Marie-Paule DELLAROVERE, Patrick LAMBERT, Frédéric SABATIER, Éric BARRAT, Sandrine NEGRE, Thierry BAZZALI, Frank SULTAN, Denis BARROERO, Jean-Claude METHEL, Roger BERNET, Claudine DE RIVAS, Bernadette BONZOM, Maria Madalena FARINA-MENDES DA SILVA

Excusés avec pouvoir :

Monsieur Éric VIVIN a donné procuration à Monsieur Antoine BRUNO

Madame Malika VIVIN a donné procuration à Madame Catherine STEKELOROM

Madame Sophie LAMBERT a donné procuration à Monsieur Patrick LAMBERT

Madame Magali BARBEAU a donné procuration à Madame Marie-Paule DELLAROVERE

Madame Cindy GAUVIN a donné procuration à Monsieur Vincent GOYET

Absents :

Monsieur Lucas GILLY

Madame Béatrice ALIPHAT,

Secrétaire de séance : Madame Catherine STEKELOROM

Accusé de réception en préfecture
013-211300983-20220516-DEL2022-31-DE
Date de télétransmission : 18/05/2022
Date de réception préfecture : 18/05/2022



*Saint Mitre
les Remparts*

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16/05/2022

DCM N°2022-31 : Commande publique – Renouvellement de l’adhésion au Groupement de commandes porté par le syndicat Mixte D’Energie du Département Des Bouches Du Rhône (SMED 13) pour l’Achat d’Energie et des Travaux, Fourniture et Services en matière D’Efficacité et d’Exploitation Energétique.

Rapporteur : Antoine BRUNO

Il est indiqué à l'Assemblée que le Syndicat Mixte d'Energie du Département des Bouches du Rhône (SMED 13) a constitué un groupement de commandes d'achat d'électricité et de services d'efficacité énergétique dont il est le coordonnateur.

Considérant que le Syndicat Mixte D'Energie du Département des Bouches-du-Rhône (SMED13) en sa qualité de membre pilote dudit groupement, sera l'interlocuteur privilégié des membres du groupement situés sur son territoire,

Considérant que la commune de Saint Mitre les Remparts a des besoins en matière :

- d'acheminement et de fourniture d'électricité ou de gaz naturel,
- de travaux, fourniture et services en matière d'efficacité énergétique,

Considérant que la commune de Saint Mitre les Remparts, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Considérant que la commune sera systématiquement amenée à confirmer sa participation à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie,

Il appartient au conseil municipal d'en délibérer.

L'exposé du rapporteur entendu,

Le conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le Code de l'Energie, et notamment ses articles L445-4 et L337-9

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2015/044 du Conseil Municipal du 22 juin 2015, relative à la l'adhésion au premier groupement de commandes constitué par le SMED 13 suite à l'obligation de mise en concurrence des fournisseurs de gaz et d'électricité

Considérant que suite à la hausse des prix du gaz et d'électricité survenue depuis la fin de l'année 2021, il convient de renouveler les marchés pour les années 2023 et 2024.

Accusé de réception en préfecture
013 211 300 983 - 20220516-DEL2022-31-DE
Date de télétransmission : 18/05/2022
Date de réception préfecture : 18/05/2022



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16/05/2022

modifier l'acte constitutif initial, et de le remplacer par la nouvelle Convention telle qu'elle est annexée.

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

DECIDE de l'adhésion de la commune de Saint Mitre les Remparts au groupement de commandes précité pour :

- l'acheminement et de fourniture d'électricité ou de gaz naturel,
- des besoins de travaux, de fourniture et de services en matière d'efficacité énergétique,

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de la convention constitutive par Monsieur le Maire pour le compte de la commune dès notification de la présente délibération au membre pilote du département,

PREND ACTE que le Syndicat de son département ou par défaut le coordonnateur demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,

AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Saint Mitre les Remparts, et ce sans distinction de procédures,

AUTORISE Monsieur le Maire à valider les sites de consommation engagés pour chaque marché ultérieur.

S'ENGAGE à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,

HABILITE le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Saint Mitre les Remparts.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,

Vincent GOYET

Acte rendu exécutoire après publication ou notification en date du

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille contre la présente délibération est de deux mois.
Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée par le biais de la plateforme « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Délibération n° 2022/31

Page 3 sur 3

Accusé de réception en préfecture
013-211300983-20220516-DEL2022-31-DE
Date de télétransmission : 18/05/2022
Date de réception préfecture : 18/05/2022